



FICHE 06

LE PLAN D'IMPLANTATION

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'IMPLANTATION?



Le plan d'implantation est une illustration vue de haut de votre propriété à l'échelle indiquant l'emplacement des bâtiments existants et projetés sur le terrain ainsi que toutes informations requises pour une bonne compréhension de votre projet. Celui-ci doit être réalisé par un arpenteur-géomètre.

NORMATIF

Le plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est exigé pour tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal prévu à moins de 10 mètres d'une marge de recul minimale ou d'un milieu humide et hydrique. Il est aussi requis lorsqu'une pente de plus de 15 % est présente là où sont effectués les travaux.

Pour les projets de plus petite envergure (déplacement ou construction d'un bâtiment accessoire), vous pouvez créer vous-même votre plan d'implantation à l'exception d'un terrain ayant une pente de plus de 15 % là où les travaux sont projetés. Lors de présence de pente de plus de 15 % et dans le cas où le projet repose sur une fondation et que votre propriété est localisée dans une zone portant un numéro de plus de 100, un plan d'arpenteur-géomètre sera requis.

Pour tout plan effectué sans professionnel, la copie de votre certificat de localisation est une excellente base pour la création de votre plan. Assurez-vous que le plan soit à l'échelle et qu'il comporte l'ensemble des informations requises de vos travaux projetés et des éléments présents pour une bonne compréhension de votre projet.

Pour le calcul des pourcentages de pente, votre professionnel devra valider la technique prescrite à l'article 6.8 du *Règlement de zonage et lotissement numéro 951* ainsi que celle définie dans le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 16-21*. Les deux (2) règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

INFORMATIONS REQUISES SUR LE PLAN

- 1 La délimitation du terrain visé par la demande;
- 2 L'identification cadastrale du ou des lots visés par la demande;
- 3 La distance projetée des travaux, ouvrages ou constructions par rapport aux limites du terrain et aux constructions existantes;
- 4 Les dimensions au sol de la construction projetée;
- 5 Les milieux naturels sur le terrain tels que les milieux humides et hydriques, bande de protection riveraine, le cas échéant et la délimitation des aires boisées;
- 6 Le pourcentage de pente là où l'ensemble des travaux est projeté (allée, maison, bâtiment accessoire, etc.);
- 7 La délimitation de l'aire naturelle et de l'aire d'occupation telle que définie au *Règlement numéro 951 de zonage et lotissement*;
- 8 La localisation et les dimensions de l'accès à la rue, de l'allée de stationnements ainsi que des cases de stationnement;
- 9 Les constructions existantes, le cas échéant, sur et en périphérie du terrain visé par les travaux;
- 10 Les diverses servitudes existantes et projetées.

